



Cabinet du Premier Ministre
Dispositif National de mise en œuvre de
l'Initiative pour la Transparence des
Industries Extractives

DN/ITIE- NIGER

Procès-Verbal de la réunion du Groupe Multipartite de
Concertation GMC

Date : 15 Novembre 2021

Lieu : Hôtel Noom

Points d'ordre du jour : Observations sur le projet de rapport ITIE

2019

Cérémonie d'Ouverture

Le Groupe multipartite de Concertation (GMC) du Dispositif National de mise en œuvre de l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives au Niger (DN/ITIE-Niger) a tenu, le lundi 15 Novembre 2021 à Niamey, sa deuxième session ordinaire au titre de l'année 2021.

Il s'est agi au cours de cette session présidée par **Laouali CHAIBOU, Directeur de Cabinet du Premier ministre, Président du GMC**, d'examiner le projet de rapport ITIE 2019 soumis à l'appréciation des membres du GMC. Dans son allocution à l'ouverture des travaux, Il a transmis aux participants, les salutations de **SEM OUHOUMODOU Mahamadou, Chef du Gouvernement, Président du Comité de Supervision.**

Il a rappelé que le Niger a réintégré l'ITIE le 13 février 2020. Selon la décision du conseil d'administration, le Niger est tenu de publier son premier rapport ITIE au plus tard le 22 août 2021. Pour élaborer ce rapport, le Cabinet BDO LLP-Londres a été recruté, par un processus inclusif, sur financement de l'Agence Française de Développement (AFD) qui a pris en charge l'élaboration des rapports 2019 à 2022.

Le projet de rapport soumis à l'approbation des participants fera l'objet d'une analyse approfondie, pour qu'au sortir de cette réunion, le Niger puisse disposer d'un document de qualité, sur le secteur extractif, conforme aux exigences de la norme ITIE afin de préparer au mieux l'exercice de validation qui interviendra en 2022. Diverses contraintes n'ont pas permis de respecter le délai fixé par le Conseil d'Administration de l'ITIE pour l'élaboration du premier rapport ITIE. Le Dispositif National de l'ITIE-Niger a demandé et obtenu, la prolongation de ce délai jusqu'au 30 novembre 2021. Le Président du Groupe Multipartite de Concertation a introduit le principal point inscrit à l'ordre du jour qui consiste à l'analyse du projet de rapport 2019. Il a aussi invité les membres à mener des débats constructifs et à s'appesantir sur le fond. Les observations de forme seront transmises au Secrétariat Exécutif du DN/ITIE-Niger pour intégration.

Déroulement des travaux

Après la présentation des participants, la réunion a débuté par l'adoption du Procès-Verbal de la réunion du 11 Aout 2021 qui a été adopté à l'unanimité des membres présents. Par la suite, le projet de rapport a été présenté par Mr Hédi ZAGHOUANI du cabinet BDO LLP ;

La présentation est structurée en plusieurs points :

- ✚ Les revenus générés par le secteur extractif
- ✚ La contribution du secteur extractif à l'Economie
- ✚ La production minière et pétrolière
- ✚ Les exportations du secteur extractif
- ✚ Une synthèse des travaux de rapprochement
- ✚ Les aspects liés à l'Exhaustivité et à la Fiabilité des données
- ✚ Les recommandations formulées par l'Administrateur indépendant
- ✚ Les informations manquantes
- ✚ Le nouveau calendrier de finalisation du rapport

❖ Revenus générés par le secteur extractif

Selon le projet de rapport, les revenus générés par le secteur extractif sont estimés à environ 81 milliards de FCFA (≈ 124 millions d'euros) pour l'année 2019 dont environ 53 milliards de FCFA pour le secteur des hydrocarbures, ce qui correspond à environ deux tiers du total revenu collectés durant l'année 2019.

La redevance ad-valorem représente environ 38% des revenus générés par le secteur des hydrocarbures. Le Top 5 des flux de paiements (redevance ad-valorem, tax-oil, redevance superficielle pétrolière, ISB et profit oil) ont rapporté 50 milliards de FCFA soit 93% du total revenus pétroliers.

La redevance minière (RM) représente environ le quart des revenus générés par le secteur minier. Le Top 7 des flux de paiements (redevance minière, ITS, Droits de douanes, ISB, Redevance superficielle minière et taxe professionnelle) ont rapporté 19 milliards de FCFA soit 70% du total revenus miniers.

❖ Répartition par entité gouvernementale

La Direction Générale des Hydrocarbures (DGH) a collecté 26 milliards de FCFA auprès des sociétés pétrolières en 2019 soit la moitié du total des revenus.

La Direction Générale des Impôts (DGI) a collecté environ 10 milliards de FCFA auprès des sociétés minières en 2019 soit 41% du total des revenus.

❖ Répartition par société

Dans le secteur des hydrocarbures, les paiements d'impôts et taxes effectués par les sociétés du groupe CNPC durant l'exercice 2019 se sont élevés à approximativement à 52 milliards de FCFA soit 97% du total des revenus pétroliers.

Dans le secteur minier, les paiements d'impôts et taxes effectués par la Société de Mines de l'Air (SOMAÏR) durant l'exercice 2019 se sont élevés à approximativement à 10 milliards de FCFA soit 40% du total des revenus miniers.

❖ Production des hydrocarbures

Sur la base des données déclarées par la Direction Générale des Hydrocarbures (DGH) et après travaux de réconciliation, la production de pétrole a atteint 6,6 millions de bbl en 2019 soit une valeur de 166 milliards de FCFA. La totalité de cette production provient du champ AGADEM exploité par la société China National Petroleum Corporation Niger Petroleum (CNPCNP). Toute cette production a été livrée à la Société de Raffinage de Zinder (SORAZ) en 2019.

❖ Production minière

La production minière en 2019 est dominée par l'Uranium (2981,63 tonnes) suivi de l'or non raffiné (241,93 kg).

❖ Exportations minières

Les exportations minières correspondant à l'uranium et l'or non raffiné se sont élevées à 156 milliards de FCFA (eq. 238 millions d'euros). Il convient de noter que l'intégralité des exportations d'or non raffiné a été expédiée aux Émirats Arabes Unis alors que 89% du volume d'uranium était destiné vers la France.

❖ Contribution du secteur extractif dans l'économie

Sur la base des données économiques présentées au niveau de la Section 6.4 du rapport, la contribution du secteur extractif dans l'économie se présente comme suit : 7% du total revenus, 83% du total des exportations et 8% du PIB.

❖ **Synthèse des travaux de rapprochement des flux de paiements**

Les travaux de rapprochement avaient comme objectif de détecter l'existence d'éventuels écarts entre les montants des paiements déclarés par les entreprises extractives et les revenus déclarés par l'Etat. Les écarts identifiés initialement ont été analysés et ajustés chaque fois que les justifications nécessaires ont été produites par les parties déclarantes. Les Ecarts résiduels de rapprochement provisoires sont respectivement de - 0,15% pour le secteur des hydrocarbures et de -4,90% pour le secteur minier.

❖ **Exhaustivité et fiabilité**

Conclusion sur l'exhaustivité des données

Sauf erreur ou omission de la part des agences gouvernementales de divulguer les paiements des sociétés non retenues dans le périmètre de rapprochement, les conclusions sont faites avec une assurance raisonnable que le rapport couvre de manière satisfaisante l'ensemble des revenus significatifs provenant du secteur extractif au Niger pour l'année 2019.

Conclusion sur la fiabilité

Compte tenu des éléments suivants :

- 97% des sociétés extractives se sont conformées, partiellement ou totalement, avec la procédure convenue pour assurer la fiabilité des données;
- presque toutes les agences gouvernementales ont soumis un formulaire de déclaration signé par une personne habilitée et certifié par la Cour des comptes; et
- l'écart global non rapproché est de 1,44%,

Il a été conclu avec une assurance raisonnable, le caractère fiable des données ITIE rapportées aussi bien par les agences gouvernementales que par les sociétés extractives dans le cadre du projet de rapport 2019.

❖ Recommandations

Onze (11) recommandations ont été formulées par l'Administrateur Indépendant suite à l'élaboration du projet de rapport 2019 ; il s'agit de :

1. **Rendre publics les comptes financiers audités ou principaux documents financiers des entreprises de l'Etat dans le secteur extractif ;**
2. **Publier les données sur les revenus de commercialisation de la Part de l'Etat nigérien dans la production des hydrocarbures ;**
3. **Tenir les registres des licences minières et des licences des hydrocarbures :**
4. **Améliorer la transparence des contrats ;**
5. **Documenter les Transferts infranationaux ;**
6. **Tenir un registre public des bénéficiaires effectifs ;**
7. **Documenter les données sur l'emploi ;**
8. **Définir clairement les critères techniques et financiers utilisés pour l'octroi des licences ;**
9. **Harmoniser les numéros d'identification fiscale des entreprises du secteur extractif pour améliorer la gouvernance des activités extractives**
10. **Améliorer la gouvernance administrative du secteur extractif**
11. **Améliorer la gouvernance de l'activité minière artisanale**

1. Rendre publics les états financiers des entreprises de l'Etat et autres informations sur leur gouvernance

Selon l'exigence 2.6 (b): "Il revient aux entreprises d'Etat de rendre publics leurs comptes financiers audités ou principaux documents financiers (c'est-à-dire le bilan, le compte de résultat, le flux de trésorerie) si des états financiers ne sont pas disponibles ». Les EF des trois entreprises de l'Etat opérant dans le secteur minier pour l'exercice 2019 ont fait l'objet d'un audit externe. Toutefois, il a été noté la non-publication de ces états financiers audités.

Recommandation

Afin de renforcer la transparence de la gestion financière des entreprises de l'Etat, il a été recommandé de publier leurs états financiers audités de façon systématique à travers des canaux accessibles au public. Elles sont aussi encouragées à présenter les règles et les pratiques liées aux charges d'exploitation et aux dépenses en capital, ainsi qu'aux marchés passés, à la sous-traitance et à la gouvernance d'entreprise (composition du conseil d'administration, la désignation des administrateurs, leur mandat, et de code de conduite).

2. Publication des données sur les revenus de commercialisation de la Part de l'Etat nigérien dans la production des hydrocarbures

L'Administrateur Indépendant affirme avoir noté l'absence de données concernant :

- les quantités de brut revenant à l'Etat livrées à la SORAZ en 2019 ;
- le total des revenus de commercialisation de part de l'Etat à la SORAZ en 2019;
- le montant des transferts effectués à l'Etat en 2019 ;
- la règle de fixation des prix de vente du brut de l'Etat à la SORAZ avec indication si le prix est subventionné ou non ; et
- le solde de la créance de l'Etat nigérien au 31 décembre 2019 incluant également les livraisons de brut à la SORAZ au titre des années antérieures.

Recommandation

Afin de se conformer à l'exigence 4.2 de la norme ITIE 2019, l'Administrateur Indépendant a recommandé à la DGH, la SORAZ et à la CNPCNP de divulguer les informations nécessaires concernant les revenus de commercialisation de la part de l'Etat nigérien dans le permis Agadem.

Le GMC a jugé cette recommandation comme étant non pertinente car toute la production est vendue par la CNPC à la SORAZ ; en outre la DGH a fourni tous les éléments y relatifs.

3. Registre public des licences minières et des licences des hydrocarbures

L'Administrateur Indépendant a noté le Niger ne dispose pas de registres publics des licences minières et des licences des hydrocarbures et contenant toutes les informations exigées par la norme ITIE au sens de l'exigence 2.3.

Recommandation

Afin de se conformer à la norme ITIE 2019, le Niger doit mettre en place des registres publics des licences minières et des licences des hydrocarbures contenant au moins les informations demandées par l'exigence 2.3 de la norme ITIE 2019.

4. Transparence des contrats

Malgré que la Constitution du Niger prévoit la publication des contrats pétroliers et miniers dans le journal officiel de la République du Niger dès leur signature, il a été noté que cette publication n'est pas effective. Toutefois, les conventions minières et pétrolières sont mises en ligne sur le site web du DN-ITIE Niger. L'AI a affirmé que le GMC n'a pas pris encore les mesures suivantes :

- documenter la politique du gouvernement sur la divulgation des contrats et les licences qui régissent l'exploration et l'exploitation du pétrole, du gaz et des minéraux ;
- décrire tous les obstacles ou lacunes rencontrés dans les divulgations opportunes, complètes et fiables pour mettre pleinement en œuvre la transparence des contrats, ainsi que les besoins de soutien technique ou financier ;
- documenter tous les obstacles et défis liés à l'adoption d'une transparence totale des contrats comme l'exige la Norme ITIE ;
- identifier s'il existe des réformes juridiques en cours ou en discussion qui pourraient renforcer ou menacer la disponibilité des informations contractuelles ; et
- proposer et développer une feuille de route pour renforcer les divulgations des contrats d'extraction qui incluent les actions, les parties responsables, les délais, les ressources et les besoins d'assistance technique.

Recommandation

L'Administrateur Indépendant recommande au GMC de documenter ses discussions sur ce qui constitue les politiques gouvernementales en matière de

divulgarion des contrats en identifiant les réformes en cours ou les sujets pertinents qui sont en cours de discussion et qui pourraient renforcer ou menacer la disponibilité des informations sur les contrats.

Il doit également souligner tous les obstacles ou lacunes et défis qui empêchent l'adoption d'une transparence totale des contrats, comme l'exige la Norme ITIE (Exigence 2.4).

Enfin, le GMC devrait élaborer une feuille de route visant à renforcer la divulgation des contrats d'extraction qui comprend les actions, les parties responsables, les échéanciers, les ressources et les besoins d'assistance technique.

5. Transferts infranationaux

L'Administrateur Indépendant a remarqué au cours de ses travaux que les deux règles de partage des revenus provenant des industries extractives telles que prévues par le Code pétrolier et le Code minier n'ont pas été appliquées au cours de l'année 2019.

Recommandation

Afin de se conformer à l'exigence 5.2 de la norme ITIE 2019, l'Administrateur Indépendant recommande à la DGTCP de veiller à la comptabilisation des paiements effectifs ainsi que les arriérés.

6. Registre public des bénéficiaires effectifs

L'Administrateur Indépendant a remarqué que le DN-ITIE Niger n'a pas mis en place son plan ou sa stratégie pour la mise en œuvre de la recommandation n°2.5 (a) et (b) en ce qui concerne la mise en place d'un registre public des bénéficiaires effectifs des entreprises extractives.

Recommandation

Nous recommandons au GMC de documenter la politique du gouvernement et les discussions au sein du groupe concernant la mise en place d'un registre public des bénéficiaires effectifs. Les informations doivent porter de façon détaillée sur :

- les dispositions légales pertinentes et sur les pratiques de divulgation adoptées ;
- toute réforme prévue ou en cours concernant la divulgation d'informations relative à la propriété effective ou à la mise en place d'un registre public des bénéficiaires effectifs;

- cartographie des processus de collecte des données sur les bénéficiaires effectifs existants via le processus de déclaration et les données actuelles des bénéficiaires effectifs avec les autorités de la DGH et le ministère des Mines ; et
- principales lacunes dans la législation du secteur extractif et non extractif défavorable à la mise en place d'un registre public des bénéficiaires effectifs.

7. Données sur l'emploi

L'Administrateur Indépendant a remarqué que les Ministères des Mines et du Pétrole n'ont pas un mécanisme de collecte des données sur l'emploi dans les secteurs pétrolier et minier.

Recommandation

Afin d'améliorer l'exhaustivité et la fiabilité des données non-financières, il est recommandé aux ministères concernés de mettre en place un mécanisme de suivi et de collecte des données sur l'emploi et d'élaborer un rapport annuel.

8. Harmonisation des numéros d'identification fiscale

La phase de collecte des données financières a été handicapée par une absence de synergie entre les entités déclarantes de l'Etat relativement au NIF.

Recommandation

Il est recommandé aux agences gouvernementales de mettre en place des mécanismes pour communiquer les NIF entre elles.

9. Définir clairement les critères techniques et financiers utilisés pour l'octroi des licences ;

L'Administrateur Indépendant a noté la non-définition des critères de capacités techniques et financières dans le processus d'octroi des licences.

Recommandation

L'Administrateur Indépendant recommande aux Ministères de mettre en place des critères quantitatifs pour faciliter l'évaluation des capacités techniques et financières des demandeurs. Un système de notation pourrait faciliter la prise de décision

10. Améliorer la gouvernance administrative du secteur extractif

L'Administrateur Indépendant a constaté une certaine lenteur dans la transmission des informations et l'absence d'un système d'archivage moderne.

Recommandation

L'Administrateur Indépendant recommande aux administrations des Mines et du Pétrole la mise en place d'un système d'archivage numérique pour permettre un accès rapide à la documentation. Il recommande aussi ce système par des sauvegardes fréquentes pour diminuer le risque de perte de données.

11. Améliorer la gouvernance de l'activité minière artisanale

Il existe peu d'informations sur le secteur de l'activité minière artisanale, notamment l'orpaillage malgré qu'il connaît un développement accéléré depuis quelques années.

Recommandation

L'Administrateur Indépendant recommande des améliorations de la gouvernance de l'activité minière artisanale à travers la création d'un centre de traitement de minerai et d'achat de l'or sur chaque site d'orpaillage pour offrir aux orpailleurs des activités de prestations de services et des conseils / formations, la fourniture / vente d'intrants et équipements et aussi une unité semi mécanisée d'exploitation et de traitement de minerais d'or pour les encourager et les inspirer.

Ces actions pourraient non seulement améliorer les rendements et la productivité de l'orpaillage mais également assurer une meilleure transparence des données (quantité produite, nombre de travailleurs, gestion administrative avec les autorités, etc.).

❖ Informations manquantes

Des informations manquantes dans le rapport ont été relevées par exigence et par entité responsable. Elles sont consignées dans le tableau ci-dessous:

Information manquante	Exigence	Entité responsable de l'information
Désagrégation des revenus provenant du secteur extractif	4.7	DGH & Ministère des Mines

par projet (par CPP et par convention minière)		
Préciser comment la production minière a été évaluée	3.2	Ministère des mines / sociétés minières
Préciser comment les exportations minières ont été évaluées	3.3	Ministère des mines / sociétés minières
Préciser comment la production des hydrocarbures a été évaluée	3.2	DGH/ CNPCNP
Indiquer la part de l'Etat Nigérien dans la production des hydrocarbures en 2019 (bloc Agadem)	4.2	DGH/SORAEZ/CNPCNP
Indiquer nombre de barils revenant à l'Etat nigérien qui ont été livrés à la SORAZ en 2019 ? Quelle est la valeur des livraisons faites en 2019 ? la SORAZ a-t-elle remboursé l'Etat des livraisons faites en 2019 ? Quel est le montant de la créance au 31/12/2019 y compris les livraisons au titre des années précédentes ?	4.2	DGH/SORAEZ/CNPCNP
Relancer les sociétés et les administrations qui ne se sont pas conformées à la procédure de fiabilisation des données.	4.9	GMC / Secrétariat Technique

Confirmer formellement qu'il n'existe pas des entreprises de l'Etat dans le secteur des hydrocarbures au Niger	2.6	GMC
Confirmer formellement qu'il n'existe pas des accords de Fournitures d'infrastructures et accords de troc dans le secteur des hydrocarbures au Niger	4.3	GMC
Confirmer formellement qu'il n'existe pas des revenus de transport provenant du secteur des hydrocarbures au Niger	4.4	GMC
Confirmer formellement qu'il n'existe pas des paiements infranationaux dans secteur des hydrocarbures au Niger	4.6	GMC
Principales nouvelles dispositions de la révision du Code minier (information actualisée concernant l'avancement de la révision du Code minier)	2.1	Ministère des mines
Obtention des documents manquants dans le cadre de la vérification des dossiers de licences attribuées en 2019 et retenues dans le périmètre	2.2	Ministère des mines

<p>Il faut ajouter les taux de participation de l'Etat Nigérien dans le capital des sociétés minières au 31 décembre 2018 et s'il un changement du taux de participation divulguer les termes des transactions effectuées, y compris tout ce qui touche à l'évaluation financière et aux gains générés.</p>	<p>2.6</p>	<p>SOPAMIN</p>
<p>Une explication du rôle des entreprises d'État dans le secteur et des règles et pratiques courantes qui régissent les relations financières entre le gouvernement et les entreprises d'État, à savoir les règles et les pratiques régissant les transferts de fonds entre l'entreprise d'État et l'État lui-même, les bénéfices non répartis, le réinvestissement.</p>	<p>2.6</p>	<p>Entreprise d'Etat</p>
<p>Il faut indiquer les dividendes versés par chacune des entreprises d'Etat ou par les sociétés minières au cours des cinq derniers exercices.</p>	<p>2.6</p>	<p>SOPAMIN</p>
<p>Il a vérifié l'existence d'un accord Fourniture d'infrastructures et accords de troc dans le secteur minier au Niger entre l'Etat nigérien et la société GOVIEX. Par conséquent, il faut indiquer les ressources qui ont été compromises par l'État, la valeur de la contrepartie en termes de flux financiers et économiques (par</p>	<p>4.3</p>	<p>Goviex et Ministère des Mines</p>

exemple travaux d'infrastructures). Le GMC doit se prononce que ce type d'accord est applicable dans le secteur minier au Niger		
Le GMC doit se prononcer qu'il n'existe pas de revenus de l'Etat provenant du transport du secteur minier au Niger	4.4	GMC
Estimation du volume de la production minière artisanale	6.3	Ministère des mines
Les données sur les exportations provenant de l'activité artisanale (par comptoir, par pays de destination, volume, valeur, etc...	6.3	Ministère des mines
Il revient aux entreprises d'État de rendre publics leurs comptes financiers audités ou principaux documents financiers (c'est-à-dire le bilan, le compte de résultat, le flux de trésorerie) si des états financiers ne sont pas disponibles.	2.6	SOPAMIN- SONICHAIR - CMEN

❖ **Proposition de calendrier:**

- Réunion avec les parties prenantes pour réduire davantage les écarts de rapprochements : Mardi 16 novembre 2021
- Communication des données manquantes : Jeudi 18 novembre 2021
- Soumission de la version Pré-finale du rapport : Mercredi 24 novembre 2021
- Collecte des commentaires éventuels des parties prenantes : Vendredi 26 novembre 2021
- Soumission de la version Finale du rapport : Mardi 30 novembre 2021

Après cette présentation le président du GMC a pris la parole pour rappeler l'engagement des plus hautes autorités pour assurer une meilleure transparence dans le secteur extractif ; il a appelé à une synergie des actions des différents acteurs pour améliorer la bonne gouvernance. Il a rappelé le principe de redevabilité qui doit animer les acteurs. Par rapport à la gouvernance du secteur et relativement à la recommandation relative à l'harmonisation des numéros d'identification fiscale, un cadre de concertation sera mis en place pour améliorer les informations.

Il a été retenu de recueillir les observations sur la présentation et de passer en revue les recommandations.

Plusieurs participants ont pris la parole notamment pour faire des observations de forme et fond (en Annexe).

Toutes les parties prenantes ont pris l'engagement de fournir les informations manquantes et d'apporter des réponses aux différentes recommandations émises.

Sous réserve de l'intégration des observations de fond et de forme, le GMC adopte le projet de rapport soumis à son appréciation.

Le GMC a en outre pris un certain nombre de résolutions annexées au présent Procès-Verbal

Divers

Les participants ont demandé une présentation de l'Etat d'avancement de la mise en œuvre de l'ITIE au Niger. Le SP du DN/ITIE a promis de la transmettre par voie électronique.

Les membres du GMC ont relevé des lacunes dans la communication du DN/ITIE. Ils ont recommandé le recrutement de communicants expérimentés ou la mise à niveau du personnel existant.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président du GMC a levé la séance.

RESOLUTIONS

Secteur Pétrolier

1. Le GMC a convenu qu'il n'existait pas en 2019 une entreprise d'Etat dans le secteur des hydrocarbures au Niger au sens de l'Exigence 2.6 (a) de la Norme ITIE.
2. Le GMC a convenu qu'il n'existait pas en 2019 des accords de fournitures d'infrastructures et des accords de troc au sens de l'exigence 4.3 de la Norme ITIE.
3. Le GMC a convenu qu'en 2019, il n'existait pas des revenus encaissés par l'Etat nigérien provenant du transport du pétrole au sens de l'exigence 4.4 de la Norme ITIE.
4. Le GMC a convenu qu'il n'existait pas en 2019 des paiements directs des entreprises pétrolières aux entités infranationales de l'Etat au sens de l'exigence 4.6 de la Norme ITIE.

Secteur Minier

1. Le GMC a convenu qu'il n'existe pas en 2019 des revenus en nature dans le secteur minier au Niger.
2. Le GMC a convenu qu'il n'existe pas de revenus provenant du transport dans le secteur minier au sens de l'exigence 4.4 de la Norme ITIE.

Le Président de Séance



Le Secrétaire de Séance

